

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE YDES

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 36 et RD 136  
Commune de Ydes

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Ydes,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°23-4919 du 11 décembre 2023, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services.
- Vu la demande de l'entreprise BOS

Considérant que pour réaliser les travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif à Ydes-Bourg (RD 36 et 136), pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 36 et 136, de l'angle de la parcelle ZK 69 à l'angle de la parcelle ZK 74 et à l'angle de la parcelle ZL 84.

Sur proposition de Mr le Coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTENT

Article 1 :

- Du 15 janvier 2024 au 19 avril 2024, la Route Départementale n°36 et 136 (Ydes-Bourg) sera fermée à la circulation de l'angle de la parcelle ZK 69 à l'angle de la parcelle ZK 74 et à l'angle de la parcelle ZL 84.

- Concernant la section de RD 36 fermée, l'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 922, 15 et 22, via Lagnac, Ydes centre, les Quatre Routes de Saignes, et Saignes.

- Concernant la section de RD 136 fermée, l'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par RD 315, 15 et 22 via la gare de Saignes et Saignes.

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge de l'Entreprise BOS.

1. Les dispositifs physiques de fermeture de la route et de l'ensemble des accès riverains.
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours de la déviation.
4. L'information individuelle de chacun des riverains des sections des routes fermées à la circulation sur les impossibilités d'accéder ou de sortir de leur propriété.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- M. le Directeur de l'entreprise BOS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **12 JAN. 2024**

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal

Le Directeur des Mobilités




Philippe FABREGUE

Ydes le 21 décembre 2023

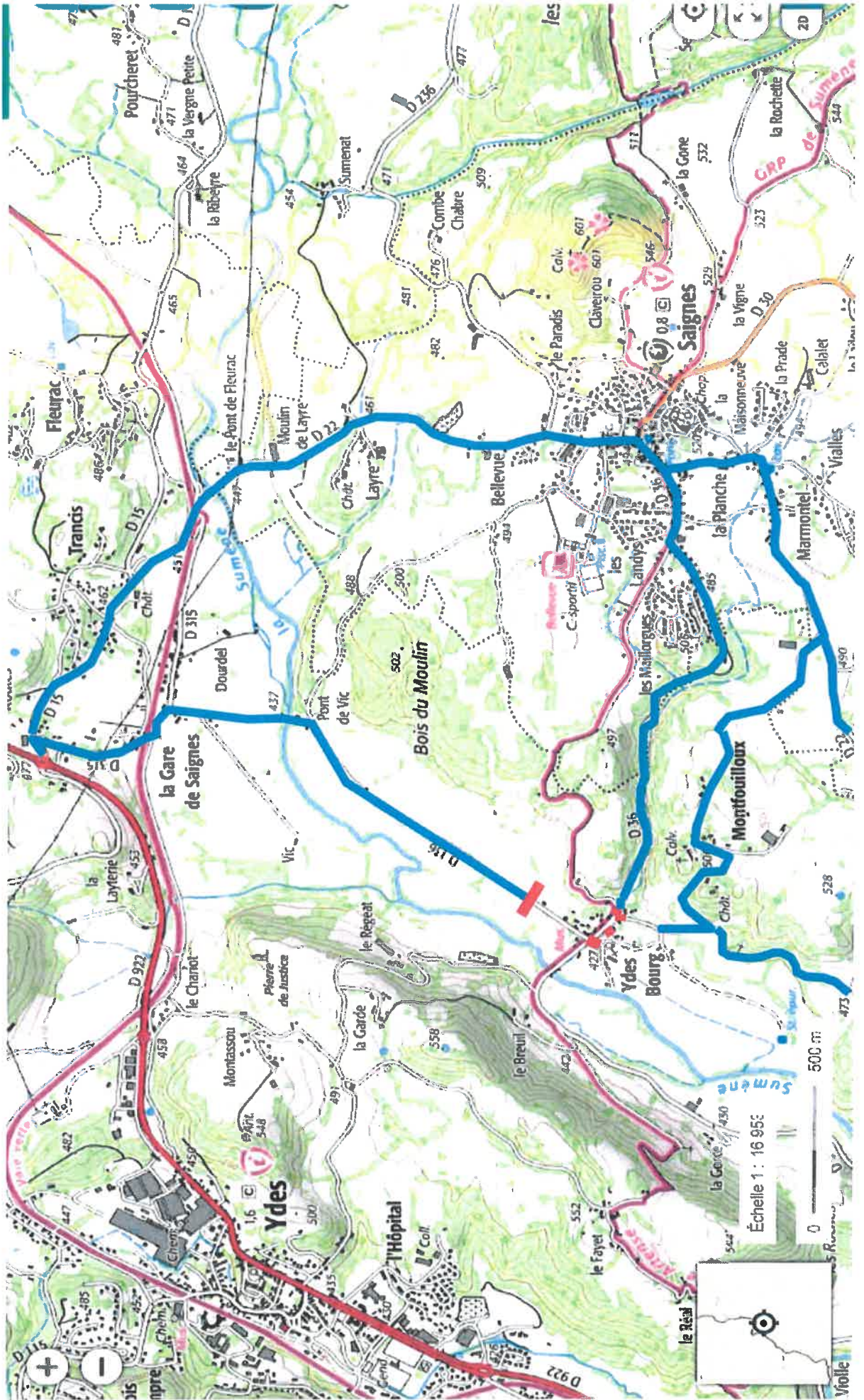
Alain DELAGE




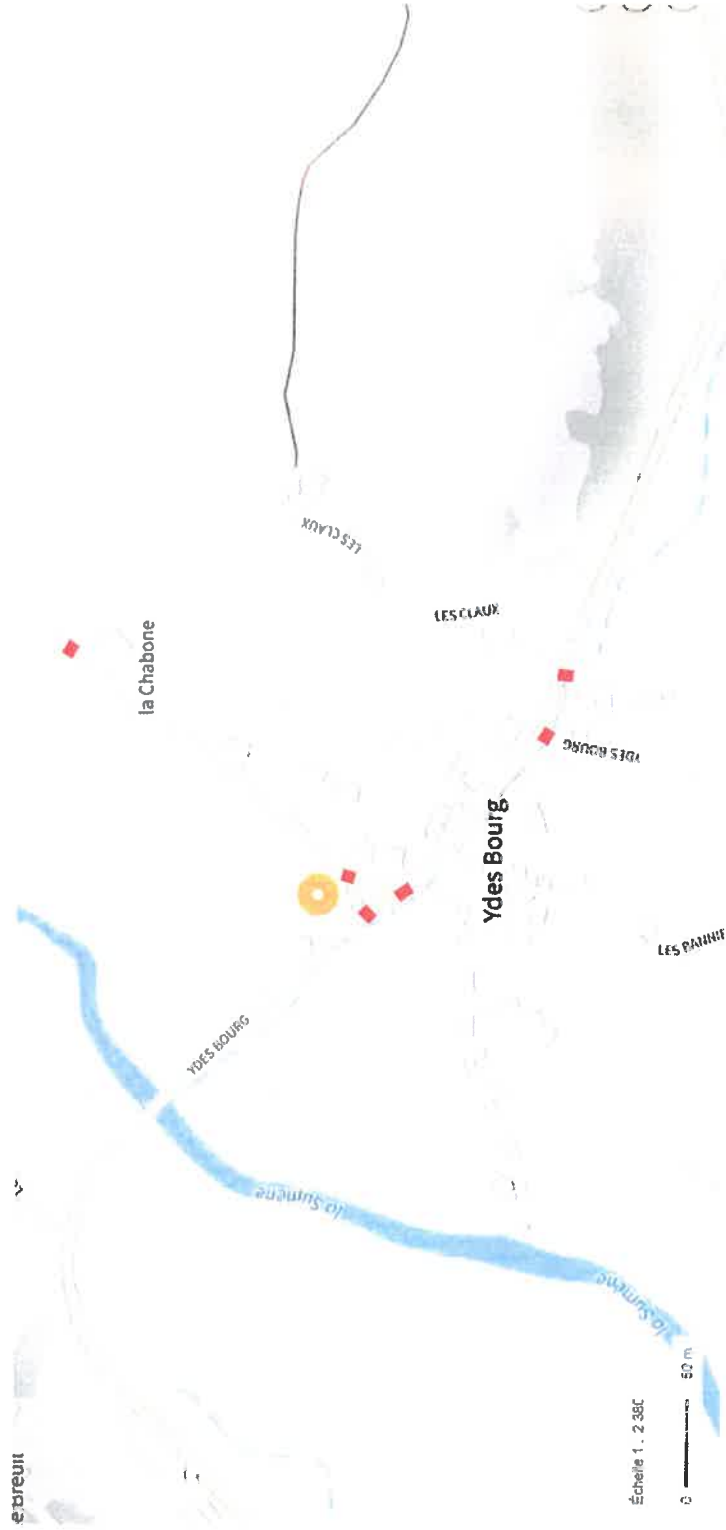


Route barrée : 

Déviations : 



Route barrée : 



# TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS - CARRIERE

## **SARL BOS**

au capital de 15.500 €

Rue de la Mine

**15210 YDES -CENTRE**

**Tél. 04.71.40.82.46 Télécopie 04.71.40.87.65**

R.C.S 393 058 052 Aurillac SIRET 393 058 052 00019

D.B CREDIT AGRICOLE YDES

YDES LE 18 Décembre 2023

Monsieur le Maire  
Commune de YDES  
Mairie  
15210 Ydes

OBJET : Arrêté circulation  
N/REF : DB/PB

Monsieur le Maire,

Afin de pouvoir effectuer les travaux :

**REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE YDES  
BOURG – COMMUNE DE YDES**

**RESEAU GRAVITAIRE DANS LE VILLAGE DE YDES BOURG**

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous accorder :

Un arrêté de circulation par déviation de la RD  
136 et RD36 en agglomération dans Ydes bourg du 15 Janvier 2024 au 19 Avril 2024

Vous en remerciant par avance,

Veillez croire, Monsieur le Maire, en  
l'expression de nos sincères salutations.

Didier BOS



## TR: demande arrêté

Fabrice Bouscatier

ven. 12/01/2024 11:30

À :Conseil Départemental Réglementation Routes <Bprs@cantal.fr>;

Cc :Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>;

4 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)

courrier entreprise BOS.pdf; plan déviation.pdf; plan route barrée.pdf; arrêté municipal Ydes Bourg.pdf;

Vu avec antenne et crd. OK pour itinéraires de déviation.

Pas de contrainte particulière .

Avis favorable.

Fabrice.

**De :** Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>

**Envoyé :** jeudi 21 décembre 2023 14:07

**À :** Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>

**Objet :** TR: demande arrêté

Pour avis puis transfert bprs

**De :** Yves CHEYMOL <yves.cheymol@ydes.fr>

**Envoyé :** mercredi 20 décembre 2023 11:09

**À :** Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>

**Objet :** demande arrêté

Bonjour,

Veillez trouver en PJ les éléments suite à la demande d'arrêté de l'Entreprise BOS.

Par avance merci

Cordialement

Yves CHEYMOL

Mairie

15210 YDES